

Arrondissement de MEAUX
DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
Commune de MOUSSY LE VIEUX

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPALE DU 2 JUILLET 2020

Le Jeudi 2 juillet 2020 à 19 h00

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la commune de Moussy-le-Vieux, en la Salle la Grange, sous la présidence de Monsieur JACQUEMIN Armand, maire.

Etaient présents :

Civilité	NOM	Prénom
Monsieur	JACQUEMIN	Armand
Monsieur	GOVIGNON	Philippe
Madame	PICCOLINI	Michèle
Monsieur	LANNETTE-CLAVERIE	Damien
Madame	COUSTENOBLE	Hania
Madame	ANDRIEUX	Michèle
Monsieur	MATAICHE	Yahia
Madame	FROMENTIN	Sylvie
Monsieur	GARNIER	Bruno
Monsieur	MOREL	Paul
Madame	KOKOT	Jocelyne
Monsieur	PAQUIT	Mathieu
Monsieur	GILL	Thierry
Madame	CHAUMETTE	Chloé

Absent(e) :

- Excusé(e)s :

Madame	RUBIO	Sonia
--------	-------	-------

Formant la majorité des membres en exercice.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Madame PICCOLINI Michèle pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

oOo

<u>DB 2020/07/02-01</u>	Taxe foncière sur les propriétés non bâties – suppression de l'exonération de deux ans des constructions nouvelles à usage d'habitations
--------------------------------	---

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du Code Général des Impôts permettant au conseil municipal de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1^{er} janvier 1992.

Il précise que la délibération peut toutefois supprimer ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L 301-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ou de prêts visés à l'article R 331-63 du même code.

Face à l'accroissement du nombre de constructions à usage d'habitation sur le territoire de la commune, il apparaît nécessaire de rechercher des nouvelles ressources pour financer les équipements répondant aux besoins de la population.

C'est la raison pour laquelle le Maire propose de supprimer l'exonération de deux ans pour les constructions nouvelles à usage d'habitation achevées à compter du 1^{er} janvier 2020.

A partir de ces éléments, l'assemblée est invitée à se prononcer sur les dispositions fiscales à mettre en œuvre en 2021.

Le conseil municipal, après délibération, décide à la majorité des présents

(2 votes contre) :

Vu l'article 1383 du Code Général des Impôts,

- **De supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties concernant toutes les constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions, et conversions de bâtiment en logements, en ce qui concerne :**

Tous les immeubles achevés à compter du 1 er janvier 2020.

- **Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

oOo

<u>DB 2020/07/02-02</u>	Délibération désignant la commission communale des impôts directs.
--------------------------------	---

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à l'élection du nouveau Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

Les articles 1650 et 1650 A du code général des impôts (CGI) prévoient l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID) Cette commission comprendra 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants qui seront désignés par Monsieur le Directeur des Services Fiscaux.

Le rôle de cette commission est principalement de se prononcer sur la valeur locative des propriétés bâties et non bâties. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Une liste de présentation comportant 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les suppléants sera adressée à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux.

Le Maire propose de dresser la liste des 24 contribuables et de leurs suppléants susceptibles d'être désignés par le Directeur des services fiscaux pour siéger au sein de la Commission communale des impôts directs.

Sont désignés par le Conseil Municipal :

Commissaires titulaires :

Mme	MOREL	Dominique
Mme	PICCOLINI	Michèle
M	BOISSEAU	Alain
M	DIAS	Michel
M	LANNETTE-CLAVERIE	Damien
Mme	ANDRIEUX	Michèle
Mme	CHAUMETTE	Chloé
M	GILL	Thierry
M	PAQUIT	Mathieu
Mme	KOKOT	Jocelyne
Mme	RUBIO	Sonia
M	MOREL	Paul

Commissaires Suppléants :

Mme	FROMENTIN	Sylvie
M	HERMANS	Johny
M	AYGAT	Yves
M	BOUTIN	Eric
Mme	BOUQUET	Arlette
M	ODERIGO	Gilles
M	COTÉ	Jean Michel
M	CHRETIEN	Jean François

M	MAZE	Bernard
M	BRARD	Jean Claude
M	LABORDE	Alain
Mme	MALEUX	Valérie

oOo

<u>DB 2020/07/02-03</u>	Proposition pour les membres représentatif de la Commune auprès des Syndicats Intercommunaux
--------------------------------	---

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal :

Vu le code général des Collectivités territoriales notamment les articles L5211-8, L 2121-21, L2121-33,

VU les élections municipales du 15 mars 2020 portant renouvellement des conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal le 27 mai 2020

Vu la délibération du 27 mai 2020 portant sur l'élection du Maire,

Vu la délibération du 27 mai 2020 portant sur l'élection des Adjointes au Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner des membres délégués pour siéger au sein des syndicats en respect du principe de la représentation proportionnelle pour l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner les membres délégués pour représenter la commune auprès des différents organismes extérieurs

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un représentant des membres du syndicat pour permettre de réunir dans les meilleurs délais le comité syndical afin de procéder à l'élection d'un nouvel exécutif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

SIVU de la Petite Montagne

TITULAIRES	SUPPEANTS
- M GOVIGNON Philippe - Mme COUSTENOBLE Hania	- M. MATAICHE Yahia - M. GARNIER Bruno

S.I. du Bassin de la Haute et de la Basse Beuvronne

TITULAIRES	SUPPEANTS
- M. JACQUEMIN Armand	- Mme FROMENTIN Sylvie

S.I pour les Lycées du Canton

TITULAIRES	SUPPEANTS
- M. JACQUEMIN Armand - M. GILL Thierry	- Mme COUSTENOBLE Hania - M LANNETTE-CLAVERIE Damien - Mme ANDRIEUX Michèle - Mme KOKOT Jocelyne

S.I pour le collège d'Othis

TITULAIRES	SUPPEANTS
- M. JACQUEMIN Armand - M GOVIGNON Philippe	- Mme ANDRIEUX Michèle - Mme COUSTENOBLE Hania

SIER de Claye Souilly

TITULAIRES	SUPPEANTS
- M. JACQUEMIN Armand - M. MATAICHE Yahia	- M. MOREL Paul - M. PAQUIT Mathieu

SDESM

TITULAIRES	SUPPEANTS
- M. JACQUEMIN Armand - M. LANNETTE-CLAVERIE Damien	- Mme COUSTENOBLE Hania

oOo

<u>DB 2020/07/02-04</u>	VENTE DE LA BOULANGERIE CESSION DES LOTS 18 ET 19 OUBLIES DANS LA DELIBERATION N° 2018/09/10-5
--------------------------------	---

Monsieur le maire expose que la commune a procédé à la vente de la boulangerie par délibération n° 2018/09/10-5 le 10 septembre 2018. Toutefois, il est apparu que les lots n°18 et 19 ont été oubliés dans cette délibération. Ces lots faisant partie intégrante du bien vendu et ont été comptabilisés dans le prix de vente, reçu par la commune. Il appartient au conseil municipal de statuer à nouveau afin d'intégrer ces lots à la vente.

VU la délibération du 15 septembre 2018

CONSIDERANT qu'il convient donc d'établir une délibération rectificative qui mentionne les lots 18 et 19, et que le conseil municipal statue sur la possibilité d'ajouter ces deux lots à la précédente vente.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la possibilité pour la commune de prendre en charge les frais de cette modification.

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** que la présente délibération annule et remplace la délibération n° N° 2018/09/10-5 du 10 septembre 2020 et que la vente doit intégrer les lots n°18 et 19 qui devront être ajoutés aux lots 1 et 13

- **FIXE** la vente comme suit :
- La vente de gré à gré des lots **UN, TREIZE, DIX HUIT** et **DIX NEUF** de l'ensemble immobilier situé 4 rue de Meaux à Moussy le Vieux cadastré :

SECTION	N°	LIEUDIT	SURFACE
AI	313	4A RUE DE MEAUX	00 ha 01 a 78 ca
AI	314	4A RUE DE MEAUX	00 ha 01 a 60 ca
AI	310	4b RUE DE MEAUX	00 ha 02 a 59 ca

Renuméroté et regroupé

SECTION	N°	LIEUDIT	SURFACE
AI	402	4 RUE DE MEAUX	00 ha 05 a 97 ca

Désignation des lots :

Lot UN :

Au rez-de-chaussée, un local commercial, avec les quatre cent soixante-deux millièmes (462/1000èmes) des parties communes du bâtiment A et les deux cent quarante-sept millièmes (247/1000èmes) des parties communes générales de l'ensemble immobilier.

Lot TREIZE

Au rez-de-chaussée un local commercial à usage de réserve, avec les trois cent cinquante-trois millièmes (353/1000èmes) des parties communes du bâtiment B et les cent quarante et un millièmes (141/1000èmes) des parties communes générales de l'ensemble immobilier et Observation faite que le lot 13 est indissociable du lot 1.

Lot DIX HUIT

Constitué d'une cours privée attenante au lot 13, avec les 10 millièmes (10/1000èmes) des parties communes générales de l'ensemble immobilier.

Lot DIX NEUF

Une place de parking non couvert avec les 10 millièmes (10/1000èmes) des parties communes générales de l'ensemble immobilier.

- Acquéreurs : Monsieur SIMONY Michaël né le 13/10/1984 à Paris 17^{ème} et Madame GAILLARD Emilie épouse SIMONY née la 08/05/1983 à SENLIS, demeurant 5 rue Cateau, 95470 SURVILLIERS
- Le prix de vente a été fixé et arrêté à 196 000,00 €TTC
- Aucune indemnité d'immobilisation n'est prévue.

- **DE FAIRE** établir un acte rectificatif par le notaire.

- **DECIDE** que tous les frais pour l'ajout par acte notarié de ces lots à la précédente vente seront à la charge de la commune et devront être inscrits au budget.

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer les actes chez le notaire et à faire dresser tout document nécessaire à la vente.

oOo

<u>DB 2020/07/02-05</u>	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL « REVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION »
--------------------------------	--

La crise sanitaire liée au Covid-19 entraîne, pour l'ensemble des collectivités locales, des dépenses supplémentaires ainsi que des pertes de recettes.

Dans ce contexte, afin d'apporter son soutien aux communes, la CARPF a délibéré le 18 juin 2020 pour octroyer une aide exceptionnelle de 10 € par habitant, versée à travers une majoration des attributions de compensation valable uniquement en 2020.

Cette modification ne peut intervenir qu'à l'occasion d'une révision de l'attribution de compensation, procédure autorisée par l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dans le 1bis de son V :

« 1° bis Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

Chaque commune doit donc individuellement approuver la révision de son attribution de compensation.

Il est par ailleurs précisé qu'une seconde révision interviendra à la rentrée.

En effet, la CARPF soutiendra également les communes en leur remboursant le coût net des masques achetés entre le 16/03 et le 01/07/2020.

Pour mémoire, ces révisions seront ensuite suivies d'une réduction des attributions de compensation afin de prendre en compte le coût de la compétence transférée depuis le 1^{er} janvier 2020 en ce qui concerne les eaux pluviales, une fois le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) adopté et validé par les communes.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la CLETC du 9 septembre 2019,

Vu la délibération n° 20.101 du 18 juin 2020 de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France révisant les attributions de compensation ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1°) APPROUVE la révision de l'attribution de compensation telle que proposée dans la délibération n°20.101 du 18 juin 2020 de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

2°) DIT que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

oOo

<u>DB 2020/07/02-07</u>	Dispositif « voisins vigilants – participation citoyenne »
--------------------------------	---

Madame COUSTENOBLE Hania expose que le concept de « voisins vigilants » est une démarche visant à accroître le niveau de sécurité par une action concertée et partenariale.

Le dispositif vise à :

- rassurer la population
- améliorer la réactivité des forces de l'ordre contre la délinquance d'appropriation
- accroître l'efficacité de la prévention de proximité

La démarche de « participation citoyenne » consiste à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur propre environnement. La connaissance par la population de

son territoire, et par conséquent des phénomènes de délinquance susceptibles de s'y produire, permet de développer un nouveau mode d'action d'information des forces de l'ordre.

Conformément à l'article L2211-1 du code général des collectivités territoriales, le maire concourt par son pouvoir de police administrative au respect du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire de la commune.

Le maire est chargé, en collaboration étroite avec la gendarmerie, de la mise en œuvre, de l'animation et du suivi du dispositif.

Les habitants, quant à eux, sensibilisés aux phénomènes de la délinquance au cours de réunions organisées conjointement par le maire et le commandant d'unité locale de gendarmerie, relaient l'action de la gendarmerie auprès de la population et favorisent ainsi la diffusion de conseils préventifs pour lutter plus particulièrement contre la délinquance d'appropriation et les dégradations.

Il peut s'agir par exemple de surveiller des logements temporairement inhabités, de ramasser le courrier des vacanciers,...

Hors les cas de crimes ou délits flagrants qui impliquent pour les témoins de l'évènement un appel direct à la gendarmerie (Appel d'urgence n°17), les voisins vigilants transmettent, via la plateforme web : www.voisinsvigilants.org, au référent de la gendarmerie, toutes les informations qu'ils estiment devoir porter à la connaissance de leurs interlocuteurs, sous réserve qu'elles respectent les droits fondamentaux individuels et ne revêtent aucun caractère politique, racial, syndical, ou religieux.

Les voisins vigilants n'ayant pas accès à internet transmettent ces informations à leur référent (désigné par le maire pour son sérieux et sa disponibilité) qui les répercute dans le système d'alerte de www.voisinsvigilants.org.

Dans le respect des dispositions de l'article 11 du Code de Procédure Pénale, qui prohibe notamment la divulgation à des tiers des renseignements nominatifs, les gendarmes référents informent le maire des mesures prises et lui adressent régulièrement un état statistique des faits de délinquance de proximité constatés sur la commune.

Le maire peut implanter aux entrées des quartiers et rues participants à l'opération une signalétique pour informer les personnes mal intentionnées qu'elles pénètrent dans un domaine où les résidents sont particulièrement vigilants et en relation directe avec les forces de l'ordre.

Afin de fluidifier et d'harmoniser le dispositif, des réunions d'échange rassemblant le maire, les voisins vigilants référents, le commandant d'unité locale de gendarmerie, les gendarmes référents, seront organisées plusieurs fois par an.

L'engagement est pour 4 ans et sera tarifé à 800 TTC par an. La commune recevra également 3 panneaux signalant que la commune est membre du programme voisins vigilants, pour 324 € TTC.

Le protocole est conclu pour une durée de deux ans et renouvelable par tacite reconduction.

Madame	FROMENTIN	Sylvie	
Monsieur	GARNIER	Bruno	
Monsieur	MOREL	Paul	
Madame	RUBIO	Sonia	<u>Absente Excusée</u>
Madame	KOKOT	Jocelyne	
Monsieur	PAQUIT	Mathieu	
Monsieur	GILL	Thierry	
Madame	CHAUMETTE	Chloé	